



Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

## Journal de Lyon & du Midi.



### LYON.

#### DEUXIÈME BULLETIN DE LA GUERRE DU PONT-NEUF.

Après la défaite du 14, l'armée de la confédération a pris position sur la rive droite de la Saône ; sa gauche appuyée sur Vieil-reversé, son centre dans la cour du tribunal de police correctionnelle, sa droite sur la rue de la Brèche et sa réserve à la montée du Tirecul.

Dans la journée du 15, le sieur Niogret, informé que l'ennemi se renforçait au centre, y poussa une forte reconnaissance en personne ; mais il fut repoussé ; cependant il réussit à se maintenir sur la rive droite, en couvrant son front du Palais de justice.

La journée du 16 se passa en légères escarmouches sans résultat ; de part et d'autre on fit des préparatifs d'attaque et de défense. Le sieur Niogret fit occuper les avenues du pont par une force imposante ; une porte neuve bien ferrée, remplaça la porte brisée, la porte de la cabane fut amplement ravitaillée et sa défense confiée au vaillant Cottin qui s'était couvert de gloire le 14. Des troupes légères, armées de canardières, furent disposées sur la rive gauche pour défendre le passage de la rivière.

Hier 17, à six heures du matin, l'armée de la confédération s'est mise en mouvement ; elle a débouché par la rue Bombarde. A son approche, l'artillerie du sieur Niogret a fait plusieurs décharges, toutes sans effet. Les gens du métier assurent que la batterie à ricochet, sur laquelle reposait la principale défense, tira à coups perdus, tandis qu'au contraire, l'armée de la confédération traînait à bras une artillerie nombreuse et bien servie dont il lui avait été facile d'augmenter et de perfectionner le matériel sur le terrain qu'elle avait occupé.

La colonne d'attaque a passé le pont sans résistance ; arrivée à la porte de la cabane, elle a déployé son étendard qui, bien différent de l'oriflamme, que les rois de France faisaient porter, quand ils allaient à la guerre, et qui était de couleur de feu et attaché à une lance dorée, était une feuille de papier timbré sur laquelle on lisait ces mots :

*Cedant arma togæ.*

A sa vue, l'armée de Niogret a baissé pavillon. Niogret et Cottin seuls ont disputé le poste pendant sept heures ; enfin une plus longue résistance devenant inutile, les deux héros ont cédé ; mais toujours supérieurs à la fortune : « Nous nous reverrons, se sont-ils écriés, en se retirant !... Les assaillants ont pris au même instant possession de la cabane... Tout-à-coup un cri lamentable part de l'intérieur... Ah ! mon Dieu, ah mon Dieu ! Il emporte les balances !... Il était midi trente-cinq minutes ; la foule attendait, depuis six heures le spectacle d'un combat à outrance ; trompée dans cette chère espérance, elle s'est écoulée paisiblement ; l'heure du dîner appelait chacun au logis. On parlait encore hier soir de cette représentation burlesque ; aujourd'hui on n'en parlera plus. Ainsi finissent toutes choses en ce bas monde.

L'observateur autrichien des 6 et 7 novembre, que nous venons de recevoir à l'instant, ne contient aucune nouvelle intéressante.

Le 6 novembre, le prix moyen des obligations d'état à 5 p. 0/0 était à Vienne de 74 1/4. celui des obligations de la banque de Vienne à 2 p. 0/0 112 de 56 5/4.

L'argent de convention à 249 7/8.

Les journaux d'Allemagne que nous avons reçus, vont jusqu'au 15 novembre inclusivement. Ils contiennent différentes nouvelles intéressantes sur les opérations militaires des Grecs qui ont remporté de nouveaux succès ; nous en rendrons compte demain.

— On a reçu à Trieste des nouvelles de Zante, Corfou et Calamata, qui vont presque au 22 octobre. Ces nouvelles confirment la prise de Tripolizza, et parlent d'un combat naval qui aurait eu lieu le 16 octobre, entre les Turcs et les Hellènes, et dans lequel ces derniers seraient restés victorieux. Comme l'observateur autrichien a annoncé qu'ils ont au contraire été battus, nous attendons des rapports plus certains pour fixer notre opinion.

— Nous avons annoncé avec tous les journaux que M. Catalani se disposait à acquérir la terre des Ormes, appartenant à M. Voyer-d'Argeuson. M. Claret, notaire à Paris, écrit que cette nouvelle est contournée, et nous invite à la démentir.

### DES FRONTIÈRES D'ESPAGNE.

*Courrier de Barcelone* du 7 novembre.

La mortalité semble diminuer à Barcelone, ainsi qu'il a été précédemment annoncé, et l'on s'accorde à reconnaître que c'est pour les mêmes causes. c'est-à-dire à défaut d'aliments pour la maladie, puisqu'il est constant qu'elle agit avec une égale intensité. Elle a gagné les camps et les baraques. Du 24 octobre au 6 novembre inclus, le nombre des morts a été de 1489, suivant les bulletins publiés. Il paraissait, dans la proportion, être de 80 à 100, pendant les derniers jours. Tout ce qui rentre à Barcelonnette, où le mal semblait avoir cessé, tombe malade et meurt. On écrit qu'il en est de même à Tortose.

Des mesures de surveillance ne sont plus suffisantes ou se ralentissent de beaucoup trop en Catalogne. Il paraît que le cordon sanitaire de Barcelone, n'est plus un obstacle à tout passage. Il est positif qu'un habitant qui avait fui de cette ville depuis cinq à six jours, est venu mourir presque subitement de la fièvre jaune, à Calolla, entre Barcelone et Gironne, à quelques lieues en-deça du cordon. Les arrivages par mer, s'ils sont repoussés d'un point, sont reçus sans précaution dans un autre sur les côtes de Catalogne, et ainsi le commerce interlope est plus actif que jamais. On donne à ce sujet de fâcheux détails.

— Le deuxième bataillon du 19. me régiment d'infanterie légère est arrivé à Toulouse le 12, et le 1. er bataillon le 14 novembre ; le 55. me de ligne est attendu le 27 et 29 du courant, et l'on annonce le 7. me de la même arme venant d'Angers et de Tours. Toutes ces troupes sont destinées à renforcer au besoin le cordon dont la force va être doublée.

— Notre correspondant de Barcelone nous adresse la lettre suivante :

Le 7 novembre 1821.

Le cordon établi sur la route de France, au village de Saint-André, distant de Barcelone d'environ une lieue, a offert jusqu'à ce jour des scènes de désordre ; mais les autorités de Barcelone, instruites de l'odieuse trafic qui se faisait au détriment de la santé publique, a fait agir pour en découvrir la cause, et on l'a trouvée dans la sclérotasse d'un médecin nommé *Adhoc*, pour le service du cordon, qui, pour de l'or, donnait des passe-ports de santé à des hommes malades, compromettant ainsi toute la Catalogne. Cet homme abominable a été arrêté, non sans peine, et il ne sortira de prison où il est renfermé, que pour recevoir le juste châtimement dû à son forfait.

Nous devons à cette circonstance des mesures sanitaires plus sévères qui viennent d'être ordonnées sur toute la ligne, et particulièrement du côté où se trouvent les nombreuses cabanes de bois et de chaume établies à 4 pas de la barrière, et qui viennent d'être démolies par ordre supérieur et transportées à une distance de trois cents pas.

Les villages de Saria, Sans et Gracia, tous trois voisins de Barcelone, sont encombrés d'habitans de cette dernière ville. Quelques-uns d'entr'eux devaient être atteints de la contagion, car la mort en a frappé plusieurs. Je crains pour l'avenir, mais espérons que le froid qui se fait déjà sentir, arrêtera les progrès du mal dans ces divers villages. A Clot, Saint-Martin, Orta, la santé continue à être bonne ; à la vérité, ces hameaux sont moins encombrés, et par leur position se trouvent plus exposés au nord.

M. Cabanès vit encore, on espère et on désespère de lui ; la fatigue peut jouer un grand rôle dans son indisposition, car depuis le commencement de la contagion tout le poids de l'administration est retombé sur lui, il a été secondé par M. Costa, colonel retiré commandant en chef de la garde nationale.

Depuis que la fièvre jaune s'est manifestée avec force vers la fin du mois d'août, les autorités ont réclamé des fonds à Madrid pour subvenir aux dépenses extraordinaires que la nullité des affaires faisait prévoir alors, mais la stérilité des caisses de cette capitale a contrarié les bonnes dispositions des chefs du gouvernement ; ils n'ont pas été sourds aux cris du malheur, mais il leur a été impossible de remplir les devoirs qu'il leur imposait : pour suppléer à cette impuissance réelle, l'ouverture d'une souscription a été ordonnée dans tout le royaume, Madrid a donné l'exemple. Une Société de cette capitale a fait tout à coup un don assez considérable. Toutes les autorités ont contribué à

cette souscription , et les premiers versements ont été opérés de suite fort à propos.

Vallence , Séville , Sarragosse , Reus , Tarragone , ont aussi fourni des secours dans les premiers momens ; d'autres villes ont suivi leurs exemples , et toutes continuent leurs libéralités. Mais le mal a été si rapide dans une ville qui contient une si grande quantité de fabriciens de toute espèce qui occupent un si grand nombre d'ouvriers , habitués , comme dans presque toutes les grandes villes , à vivre du jour à la journée , que tous les secours réunis n'ont pu suffire pour continuer à fournir de vivres aux malheureux. Un appel a été fait à la générosité des Barcelonnais restés dans la ville , et a produit 150,000 réaux 32,000 francs ; toutes ces sommes ont été employées dans le courant de septembre. Cependant les pauvres ont vécu , mais leur nombre augmentant tous les jours , en même tems que leurs besoins , on a fait un second appel aux Barcelonnais , non en argent , mais en denrées , afin de pouvoir distribuer tous les jours une soupe et une livre de pain à chaque pauvre.

Cet appel a encore été entendu , et le mois d'octobre s'est écoulé , mais toutes les ressources commençaient à s'épuiser dans les premiers jours de la semaine. Les commissaires de divers quartiers raiñaient de ne pouvoir donner suite aux distributions particulières : ils firent part de leur position au conseil de la commune qui manifesta son état d'impuissance , et sans le digne et respectable M. Chavarrri qui a de nouveau fourni de l'argent , les distributions auraient dû cesser , ce qui aurait mis le comble au désespoir dans Barcelone.

Tout est dans le même état à Barcelone . quoique le nombre des morts ait diminué , parce qu'il sort journellement un grand nombre d'habitans ; depuis samedi le *bulletin* annonce de 85 à 100 morts , mais il ne dit pas la vérité. Hier au soir le tems a changé , il fait presque froid , ce qui nous donne de l'espoir. Les élections ont eu lieu , je vous en parlerai dans ma prochaine lettre.

Les nouvelles de Tortose ne sont pas moins affligeantes. La population qui avait resté , a presque toute péri. Les ecclésiastiques et les sœurs de la charité , portés par leur devoir à se répandre partout , ont plus particulièrement souffert de ce fléau. Les morts restent long-tems sans sépulture et les malades sont presque toujours privés de secours.

La contagion fait aussi des ravages en Andalousie. On remarque avec effroi qu'elle a atteint des résidences qui , à raison de leur éloignement des bords de la mer et de leur propre situation , en avaient été exemptes jusqu'alors. Nous avons vu des lettres qui annoncent qu'à Port Sainte-Marie , sur cent malades , il en échappait à peine deux. Il ne se trouvait plus personne pour enterrer les morts à Lebrija. Trois individus y ont été envoyés à cet effet du Port Sainte-Marie.

— L'inscription suivante a été gravée sur la tombe de feu M. Mazet , à Barcelone :

*Le docteur Mazet vint de France au secours de la Catalogne et mourut atteint de la fièvre jaune , le 22 octobre 1821.*

L'intendant sanitaire de Perpignan , par arrêté du 9 de ce mois , a assujéti à une quarantaine sévère , et ensuite déféré aux tribunaux , pour être jugés selon toute la rigueur des lois , quatre scieurs-de-long , du département de l'Aveyron , arrêtés à Arles , comme prévenus d'avoir franchi frauduleusement le cordon sanitaire venant des lieux infectés de la contagion.

#### PARIS , 15 novembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée , le Roi a travaillé avec le ministre de sa maison.

Le Roi a reçu en audience particulière M. le comte de Vérigny , préfet du département de l'Oise.

M. le premier aumônier ( M. de Frayssinous ) , qui a prêté serment , assistait à la messe dans les appartemens , à la suite de laquelle il a obtenu une audience du Roi.

Les troupes de la garde montante ont défilé devant M. le maréchal major-général de service.

MADAME a été se promener au bois de Boulogne.

Les enfans de France sont sortis pour aller à Bagatelle.

Le Roi n'est pas sorti pour sa promenade accoutumée.

— On assure que l'on va procéder à la démolition de l'ancienne salle de l'Opéra rue de Richelieu.

— Ce soir à huit heures , M. Dambray , chancelier-président de la chambre des pairs , accompagné de M. le grand-référendaire , des secrétaires et des membres composant la grande députation , ont adressé au roi la réponse au discours que S. M. a prononcé , lors de l'ouverture de la session de 1821.

— On s'occupe , au palais du Luxembourg , des préparatifs pour le procès de M. Maziau ; on établit des palissades dans le jardin.

Maziau occupera la *Chambre-Prison* , où a été placé le maréchal Ney pendant la durée de son procès.

Le service à l'intérieur se fera par les vétérans , à l'extérieur par des troupes de ligne et de la gendarmerie : M. le lieutenant général comte de France , commandant la première division militaire , et M. le comte de Rochechouart ont reçu hier de M. le président de la chambre des Pairs , des invitations à cet égard.

— L'académie des sciences ayant dressé , conformément à ses statuts , une liste de cinq candidats à la place vacante dans son sein par la mort de M. Corvisart , y a porté , immédiatement après MM. Chaussier et Desgenettes , M. le docteur Bally , qui a donné tant de preuves de dévouement à Barcelone. C'est sans doute la plus belle et la plus noble récompense qu'il pouvait ambitionner.

— On vient d'arrêter trois malfaiteurs qui depuis quelques tems attaquaient à main armée aux environs de Paris les voyageurs. Ce sont les nommés Lecourt , Raoux , marchand de vin traiteur , et Gérard , ancien lieutenant des douanes. Ils ont été signalés à la police par le sieur Fontaine , boucher , qu'ils avaient dévalisé le 29 octobre , et qui a survécu à ses nombreuses blessures. Ces malheureux ont avoué ce dernier crime , et les lois en feront sans doute bientôt justice.

— On porte à 12,000 le nombre des Grecs qui se sont réfugiés à Vienne en Autriche.

— Les habitans de la ville de Toul viennent de rivaliser de zèle et d'empressement pour subvenir à la bourse et au trousseau du jeune Virla admis à l'École polytechnique. En vain M. Gournault , lieutenant-colonel du Génie qui lui a toujours servi de père , a voulu seul en faire les frais , il a été forcé de ne donner que sa quote-part. Ce trait honore également et la ville et le jeune homme qui en est l'objet.

— Le Roi , par ordonnance du 7 novembre , a nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur M. Vergnès-Bonichères , maire de Vicdessos , en récompense du zèle et de l'activité avec lesquels il a porté des secours à 65 mineurs des mines de Rancié , (exposés à la mort par l'effet d'un éboulement subitement survenu dans ces mines , ) qu'il a rendus à leurs familles.

— Les pays froids donnent souvent des exemples de longévité , et surtout la Norvège. George-Jeanon Corgeron vient de mourir à Droulheim , à l'âge de 119 ans , après avoir eu 27 enfans. Le plus âgé dans ce moment a 96 ans , et le le plus jeune 39. Il a contracté trois mariages , et tous trois malheureux. Cette ville , presque entourée de la mer et de la rivière de Nidder , a dans ce moment 164 ménages dont les chefs ont 80 ans et plus.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 15 novembre.*

Présidence provisoire de M. Anglès.

A une heure et demie la séance est ouverte :

La rédaction du procès-verbal dont la lecture est faite à la chambre par un de MM. les secrétaires , est adoptée.

M. le président annonce que l'on va procéder au second scrutin pour la nomination des candidats à la présidence.

On fait l'appel nominal ; le nombre des députés présens est très-peu considérable , et augmente avec beaucoup de lenteur.

Après le rappel , M. le président donne lecture à la chambre d'une lettre de MM. de Cotton et Pavy , qui annoncent à la chambre la mort de M. Magneval , décédé hier soir , à la suite d'une maladie prompte et douloureuse.

M. le président tire ensuite au sort les noms des membres qui doivent accompagner son convoi. Les voici :

MM. Villeneuve , Thibont du Puyssen , Muissers de Juigné , Bellart , de Fontaine , Louis de Lastours , Hernoux , Chabrol de Crousol , Hocquart , de Vandœuvre de St-Blanquart , Bricode d'Hauteroche et Boutillier.

On procède ensuite au dépouillement du scrutin : le nombre des billets est de cent quinze , et celui des boules de contrôle est conforme.

Les billets sont remis à MM. les scrutateurs , qui se rendent dans leurs bureaux respectifs , pour s'occuper du recensement des votes.

Au bout d'une demi-heure cette opération est terminée , et M. le président en proclame le résultat que voici :

Le nombre des votans était de deux cent quinze , et la majorité absolue de cent huit. Voici le nombre des votes :

MM. de Bonald , 115 voix.

Royer-Collard , 54.

De Vaublanc , 84.

Dupont , 40.

Une voix : Quel Dupont ?

M. le président : M. le comte Dupont , 40 voix.

MM. Lafitte , 21.

Courvoisier , 9.

Dupont-de-l'Éure , 12.

M. Anglès : M. de Bonald ayant seul réuni le nombre de voix suffisant , je le proclame candidat à la présidence. MM. Royer-Collard et de Vaublanc ayant ensuite obtenu le plus de suffrages seront ballotés ensemble.

Voix à gauche : Sur-le-champ !

Les urnes sont replacées sur la tribune , et l'on procède au scrutin de ballottage.

Après l'appel et le réappel , M. le président annonce que le nombre des boules distribuées s'élève à 197 ; mais que ce n'est pas à une preuve légale , et que pour être instruit d'une manière précise du nombre des votans , il faudrait fermer le scrutin et compter les boules de l'urne ; en conséquence , il demande à la chambre si elle conserve l'espoir de voir arriver de nouveaux membres.

Plusieurs membres. Non ! non !

M. Lameth : Il est indispensable que M. le président fasse connaître à la chambre quel est le résultat du scrutin. MM. les secrétaires pensent qu'il s'en manque de 15 à 16 voix pour que le nombre en soit suffisant. Je pense donc que M. le président pourrait nommer six des scrutateurs qui vérifieraient le nombre des billets. Plusieurs voix. Non ! non ! En ce cas, le scrutin sera nécessairement nul. Oui ! oui !

M. le président proclame le scrutin fermé; MM. les secrétaires font le recensement, il en résulte que le nombre des votans est seulement de 198. En conséquence, le scrutin est nul : les billets de vote sont brûlés par les huissiers dans l'enceinte même de la salle, et la séance est remise à demain.

#### COUR D'ASSISES.

La jeune fille traduite devant cette cour, et prévenue d'infanticide, n'a été condamnée qu'à deux ans de prison et à 50 fr. d'amende. Le jury ayant déclaré qu'elle n'était coupable que par imprudence.

— Le sieur Legrand a comparu aujourd'hui, 15 novembre, devant la cour d'assises de Paris, et s'est rendu opposant à l'arrêt par défaut de la même cour, qui dernièrement l'avait condamné à deux ans de prison et à 2,000 fr. d'amende, comme coupable de provocation à armer les citoyens contre l'autorité royale, et d'offenses envers la personne du Roi.

Le sieur Legrand est auteur du pamphlet intitulé : *Le cri de la France*. Cette brochure a été saisie à la requête de M. le procureur du Roi, chez le libraire Théry; ce dernier a été acquitté lors du jugement par défaut dont il est question.

Le jury ayant négativement résolu les deux questions posées par M. le président, le sieur Legrand a été acquitté de la prévention portée contre lui.

### EXTÉRIEUR.

#### PORTUGAL.

LISBONNE, le 30 octobre.

La commission ecclésiastique a fait une seconde lecture au congrès, de son avis concernant l'obtention des bulles de la cour de Rome; et une discussion très-vive s'est engagée sur la question de savoir si elles étaient nécessaires pour la suppression des monastères et couvens réguliers. Le député Pinto de Magalhães dit que l'impétration de ces bulles n'était pas nécessaire pour cet objet, parce qu'il appartenait au pouvoir temporel de faire toutes les innovations qui seraient jugées convenables. Il s'écria qu'il était étrange que l'on mit en doute ces doctrines, tandis qu'elles sont enseignées publiquement à l'Université de Coïmbre depuis le ministère du marquis de Pombal. M. Rebello répondit que la commission n'ignorait point ces principes, mais qu'elle avait voulu s'identifier avec les idées reçues par le peuple, en général très-ignorant sur ces sortes de matières. Divers évêques et ecclésiastiques, membres du congrès, parlèrent là-dessus en sens divers, et la décision sur cette affaire fut ajournée.

Dans une séance postérieure, le même député Borgès Carneiro fit la motion suivante :

« Attendu que depuis quelque tems on ne parle que d'horreurs commises dans différentes prisons, récemment découvertes dans plusieurs couvens, notamment dans celui des Carmes déchaussés, les corrigidors soient tenus de procéder à leur démolition le plus promptement possible. »

— L'intendant des douanes de cette capitale, étant à visiter un navire français, a trouvé parmi le nombre de marchandises prohibées, qu'il avait à son bord un grand paquet de lettres pastorales écrites et imprimées en France, et adressées aux Portugais par l'ex-patriarche réfugié en France. Le ministère a envoyé ces écrits au congrès, et celui-ci les a remis à la commission de constitution pour qu'elle fasse son rapport et donne son avis sur leur contenu.

#### ESPAGNE.

MADRID, 6 octobre,

(Correspondance particulière.)

Voici l'extrait d'une lettre écrite de Barcelone, par le philanthrope Pariset, à un médecin de cette capitale :

« La maladie fut introduite dans ce port, d'où elle passa à Barcelonnette, de - là à Barcelone. Les navires qui sortirent de ce port ayant à bord des habitans de Barcelonnette, transportèrent la contagion à Tortose, d'où elle a passé à Méquinenza, et de cette ville à Cesco; d'autres navires l'ont portée à Malaga, d'où elle fut ramenée à Marseille. Soyez sûr et certain, car je vous dis franchement mon avis, que cette maladie est exotique et contagieuse; nous avons sous les yeux des faits qui malheureusement n'accréditent que trop cette funeste propriété.

« Quant à ce qui concerne sa nature intime, la maladie est produite par un miasme qui à mon avis est un venimeux et un vrai poison qui attaque la vie dans son principe même. Son action attaque (le cerveau excepté) les organes intérieurs, tels que les poumons, le cœur, l'estomac, le foie et les intestins qui s'irritent, s'enflamment, se gangrenent ou se paralysent sans

excepter les rognons. Le sang se décompose, se dissout et s'extravase; en un mot, c'est un vrai empoisonnement qui produit à-la-fois des convulsions et des épilepsies qui tuent subitement, et qui s'annoncent en général avec les symptômes simples de la fièvre jaune maligne et insidieuse. Abandonnée à elle-même, la maladie ne présente aucune crise évidente, même dans le cas d'une cure spontanée, de sorte qu'il est presque impossible de prescrire un plan curatif raisonnable. Eliminer la douleur, combattre le mal quand cela est praticable, et soutenir les forces vitales, c'est tout ce que la maladie permet de faire jusqu'à présent. Quant aux moyens préservatifs, il n'y en a d'autres que ceux que peut adopter le gouvernement, il paraît que cette fois-ci il les a mis de côté.

» En définitive, mon cher ami, le mal est si grave et si dangereux qu'il n'y a que des difficultés pour parvenir à disséquer les cadavres de la manière dont cela se pratique ordinairement, ni même de rester dans les hôpitaux le temps nécessaire pour observer posément la contagion. On doit s'en rapporter aux principaux caractères qui sont les seuls qui se gravent douloureusement et ineffaçablement dans la mémoire; ainsi, la solution des problèmes que vous désirez par votre lettre ne peut avoir lieu cette fois-ci. Quant à ce qui me concerne, Dieu m'a conservé jusqu'à cette heure, mais M. Mazet vient d'expirer après 60 heures de convulsions. M. Bailly est aussi indisposé..... »

M. le colonel Marnel de Castro Sereyra, qui habitait depuis quelque tems cette capitale, a été nommé par S. M. T. F. chargé d'affaires de Portugal près de notre cour.

L'autorité municipale ayant appris que depuis quelque tems on introduisait de plus fortes quantités de poudre que ne le permettent la loi et une bonne police, il a été fait défense à toute personne quelconque, d'en avoir plus de deux livres; on les rend responsables des événemens qui pourraient résulter de l'infraction à cette ordonnance.

Il est arrivé au gouvernement un courrier extraordinaire venant de Sarragosse, annonçant qu'il y avait eu dans cette ville une émotion, à la suite de laquelle le chef politique avait été obligé de remettre son autorité à l'intendant de la province. Il est certain que ni le peuple, ni la garnison n'ont pris part à cet événement, fruit de l'effervescence de quelques individus faisant partie de la milice urbaine. Diverses lettres particulières disent que la majeure partie de leurs camarades ont désapprouvé hautement l'usage des pouvoirs qui leur avaient été conférés. Le chef politique crut devoir user de prudence en protestant et en se retirant; sa présence eut pu devenir le signal d'une émeute populaire, dans laquelle se seraient trouvés compromis la garnison, les habitans et les miliciens. Heureusement que le général Alava récemment nommé gouverneur militaire de l'Arragon, était arrivé à Sarragosse quelque heures après, pour concilier les esprits et réintégrer dans ses fonctions un magistrat éloigné d'eux, soit par la force ou par sa pusillanimité.

S. M. ayant eu connaissance de ces événemens, elle a ordonné à son ministre de l'intérieur de témoigner à ce chef politique tout son mécontentement sur la conduite qu'il a tenue dans cette occasion, s'en étant laissé imposer par une poignée de factieux. Il est ordonné à cet administrateur non-seulement d'aller sur-le-champ prendre les rennes de son gouvernement; mais encore de livrer à la justice les perturbateurs, afin qu'ils soient jugés suivant la rigueur des lois.

VALLADOLID, le 28 octobre.

Le révérend père Mauro, de l'ordre de Saint-Benoît, chef d'état-major de Mévino, qui fut arrêté il y a quelque tems sur les frontières de France, au moment où il allait les dépasser, vient d'être condamné à la peine de mort. Comme la sentence ne peut recevoir son exécution sans avoir été approuvée par la cour d'appel, on remarque que le président et les juges se disent malades, sans doute pour gagner du tems.

#### ANGLETERRE.

LONDRES, le 12 novembre.

Fonds publics. — 3 p. 0/0 réd. 77 1/4. — 3 p. 0/0 cons. 78 1/8. — 5 1/2 p. 0/0 87 7/8. — 4 p. 0/0 96 1/2. — 5 p. 0/0 111 1/8.

Les nouvelles d'Irlande ne répondent point à l'espoir qu'avait fait naître les moyens employés par le gouvernement. L'esprit d'insubordination s'étend journellement avec une hardiesse que la présence des troupes ne peut pas même comprimer. Dans plusieurs occasions les insurgés ont commis des dégradations et enlevé des armes chez des particuliers presqu'en vue des casernes; mais ce qui prouve la puissance de leur secrets mutuels, c'est le très-petit nombre d'individus arrêtés.

Une telle union inspire la terreur, même aux magistrats, qui redoutent de remplir leurs fonctions.

Les insurgés font des réquisitions de chevaux chez les riches fermiers, qui sont obligés de les tenir tout prêt sellés et bridés, par la crainte d'être assassinés.

Les journaux anglais du 12, ne donnent que des nouvelles tirées des papiers français. (Courrier.)

#### ROYAUME DES PAYS-BAS.

BRUXELLES, 12 novembre.

Les états rédigés des effets du *cholera morbus* tant à Batavia que dans les autres résidences et régences des Indes Orientales, prouvent que cette maladie diminue de jour en jour. Le

rapports du 1.er juin donnaient les résultats suivans : à Batavia 35 morts ; à Samarang 160 ; à Sourakarta 17 ; à Japara 38 ; à Patty 59 ; à Kœdus 36 ; à Joana 45. Tandis que le 20 de juillet il n'est mort à Batavia que 5 personnes ; à Samarang 45 ; à Sourakarta 10 ; à Patty 4 ; à Kœdus 8

AUTRICHE.

VIENNE, 7 novembre.

Nous avons reçu la suite de la convention conclue entre la cour de Sardaigne et celles d'Autriche, de Russie et de Prusse, relativement à l'occupation temporaire du Piémont, par un corps d'armée autrichien.

Ce document est trop long pour pouvoir être inséré ; nous nous bornons à en rapporter les principales dispositions que voici : S. M. le roi de Sardaigne voulant donner aux autres puissances alliées un gage de la tranquillité future de ses états, et Sa dite Majesté ayant l'assurance que vu la proximité des états autrichiens d'Italie, une force armée étrangère peu considérable suffira pour atteindre le but qu'elle se propose, s'est bornée à demander à l'Autriche une force auxiliaire de 12,000 hommes tant infanterie que cavalerie, laquelle occupera sur les confins de ses états une ligne qui prendra les places de Stradella, Voghera, Tortone, Alexandrie, Valence, Casal, Verceil.

S. M. le roi de Sardaigne reste libre de disposer de ce corps de troupes sur tout autre point de ses états, ainsi que de demander d'autres troupes auxiliaires au commandant militaire de Lombardie, qui a ordre de les mettre à la disposition de Sa dite Majesté, sans avoir besoin d'une autorisation particulière de son gouvernement.

La paie et l'entretien de ces troupes sont à la charge de la Sardaigne qui devra fournir les vivres et le logement à raison de 13,000 rations par jour, et les fourrages à raison de 4000 rations. La solde est fixée à 300,000 fr. par mois.

Il est provisoirement convenu que le corps d'occupation se retirera dans le mois de septembre 1822.

La convention est datée de Novarre 24 juillet 1821.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 10 novembre. — Les lots autrichiens ont monté à 108 3/4, et même à 109, et les métalliques sont venus à 74 5/8.

On attribue cette hausse à une confiance échappée à un puissant personnage du Nord, qui, impatienté par les représentations de quelques diplomates, aurait dit : *Je ne veux pas la guerre, je n'aime pas la guerre.*

Vente d'un beau mobilier, pour cause de départ.

Lundi prochain 19 du courant, de neuf heures du matin à une de relevée, de trois à sept heures du soir, et jours suivans aux mêmes heures, place Louis-le-Grand, n.º 18, maison de M. Desescuré, et dans l'appartement qu'il occupait au 2.ºme étage, il sera, par le ministère de M. Seriziat, commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant des effets mobiliers qui le garnissent ; lesquels consistent en deux meubles de salon ; l'un de douze chaises, douze fauteuils, deux bergères, deux X et trois canapés recouverts en satin jaune rayé, l'autre de six fauteuils, quatre chaises, deux causeuses et deux X, recouverts de satin broché bleu ; beaux bois de lit à couronne garnitures et court-pointe en satin bleu, autre lit et court-pointe en damas cramoiis, un grand et un petit lustre, plusieurs glaces, tables de jeu, de travail, de bouillotte, autre de 10 à 25 couverts, jardinières, pieds dorés à dessus de marbre, buffet de salle, vaisselle de faïence, table, batterie et belle cuivrière de cuisine, vin en pièces, en bouteilles, autres objets, etc. etc.

— On offre une bonne voiture, dite coupée, à trois places de renvoi, pour Paris, ou seulement une place dans icelle, à frais communs, et à partir en poste dans les derniers jours du présent mois : s'adresser avant le 24 à M. D. Seriziat, commissaire-priseur, quai de la Baleine, n.º 154.

— Grand et bel appartement, composé de huit à neuf pièces ornés fraîchement, tapissés, en partie parquetés, cave, grenier, remise et écurie de 4 chevaux, à l'usage de suite, place de Bellecour, n.º 18, maison Desescuré, au 2.ºme étage : s'y adresser, ou au portier.

A VENDRE EN DETAIL.

Le dimanche vingt-cinq novembre mil huit cent vingt-un, à l'issue de la messe, il sera vendu à la chaleur des enchères

1.º Une maison avec jardin, située à l'Arbresle, près le grand pont, composée de cave, écurie, cuisine, chambres et greniers au-dessus ; cet article sera affermé pour six ou neuf ans, à défaut d'acheteurs ;

2.º Une autre maison, appelée la Maison brûlée, avec jardin, près la rivière de l'ardine et la planche, située à l'Arbresle ;

3.º Une écurie avec fenil au-dessus, appelée écurie chaude, située à l'Arbresle ;

4.º Un pré, situé à l'Arbresle, de la contenance d'environ sept bichérées ; il est appelé pré Palmas.

Lesquels immeubles dépendent de la succession de feu M. Pierre PIGNARD.

La vente sera faite en l'étude et par-devant M. Desprez, notaire à l'Arbresle, le dimanche, vingt-cinq novembre mil huit cent vingt-un, à l'issue de la Messe.

S'adresser audit M. Desprez pour traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente.

— Vente par licitation, à laquelle seront admis les étrangers, de bâtimens et fonds situés en la commune de Bessenay, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, dépendant de la succession de Joseph Montaland.

Cette vente est poursuivie par dame Benoîte Favolle, veuve de Joseph Montaland, demeurant au bourg de Bessenay, canton de l'Arbresle, tutrice légale de Jean-Antoine, Gaspard, Marianne, Jean-Marie, et Marie Montaland, ses enfans mineurs, cohéritiers sous bénéfice d'inventaire de Joseph Montaland leur père ; laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et par-devant M. Antoine Carret, avoué près le tribunal de première instance séant à Lyon, y demeurant, place du Gouvernement, n.º 3 ;

Contre le sieur Antoine Montaland, marchand, demeurant à Lyon, rue Beorchebœuf, n.º 2, subrogé-tuteur desdits Jean-Antoine, Gaspard, Marianne, et Jean-Marie Montaland ; lequel a constitué pour avoué M. Antoine Cour, demeurant à Lyon, rue de la Loge-du-Change ;

Le sieur Jean-Antoine Montaland, propriétaire, demeurant à Rivière canton de Mornant, subrogé-tuteur de ladite Marie Montaland, lequel a constitué pour avoué M. Blanc jeune, demeurant à Lyon, quai de Plaurac, La demoiselle Marie Montaland l'aînée, institutrice, demeurant à Lyon, montée du Chemin-Neuf, cohéritière sous bénéfice d'inventaire de Joseph Montaland son père ; laquelle a constitué pour avoué M. Roch, demeurant à Lyon, rue de la Baleine ;

Et le sieur Etienne Bessy, propriétaire, demeurant en la commune de Rivière-de-Gier, département de la Loire, et Jeanne-Marie Montaland, son épouse, autorisée en justice, aussi cohéritière dudit Joseph Montaland son père ;

En exécution des jugemens du tribunal de première instance de Lyon, des douze janvier, trente-un mars et dix-huit août mil huit cent vingt-un, tous dûment enregistrés.

Désignation des Immeubles à vendre.

I.ºr Lot. Il consiste en un corps de bâtimens, situé en la commune de Bessenay, composé de cuisine, chambre, caves, greniers, écurie, fenil et cavage dans lequel sont une cave de la teneur de soixante et dix hectolitres, et un pressoir à roue, garni de ses agrès, lesquels objets font partie de ce lot ; le tout de la contenance d'un are 54 centiares ; estimé seize cent cinquante fr., ci. 1,650 fr.

2.º En un jardin situé au midi desdits bâtimens, susdite commune de Bessenay, de la contenance de 5 ares 32 centiares ; estimé trois cent soixante et douze francs quarante centimes, ci. 372 40

Total de l'estimation de ce lot. 2,022 40

II.º Lot. Il consiste en un tènement de pré et terre appelé la Verchère, situé en la même commune, au midi dudit jardin, de la contenance, en pré, de 60 ares 31 centiares, et en terre, de 11 ares, clos de murs au midi et au nord ; estimé trois mille cinq cent soixante-cinq francs cinquante centimes, ci. 3,565 50

Ce lot est subdivisé en trois parties :

La première comprend ladite terre Verchère, de la contenance de 11 ares, et une partie du pré attenant au jardin précité, de la contenance de 13 ares 27 centiares ; le tout estimé treize cent treize fr. cinquante c., ci. 1,313 50

La seconde est formée de la partie du milieu dudit pré, contenant 22 ares 50 centiares ; estimée onze cent vingt-cinq fr., ci. 1,125

Et la troisième se compose de la partie inférieure du même pré, de la contenance de 22 ares 54 centiares ; estimée onze cent vingt-sept francs, ci. 1,127

Total. 3,565 50

III.º Lot. Il consiste en une vigne appelée le Clos, de la contenance de 62 ares 39 centiares, située en la commune de Bessenay, près le bourg, en partie close de murs en pizai ; estimée deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs soixante centimes, ci. 2,495 60

Ce lot est subdivisé en trois parties :

La première se compose de la partie supérieure de ladite vigne, d'une contenance de 19 ares 39 centiares ; estimée sept cent soixante et quinze francs soixante centimes, ci. 775 60

La seconde est formée de la partie du milieu de la même vigne, d'une contenance de 19 ares 39 centiares ; estimée sept cent soixante et quinze francs soixante centimes, ci. 775 60

Et la troisième comprend le surplus de ladite vigne, avec le portail et le petit bâtiment, le tout de la contenance de 23 ares 61 centiares ; estimé neuf cent quarante-quatre francs quarante centimes, ci. 944 40

Total. 2,495 60

IV.º Lot. Il consiste en un tènement de terre et pré, appelé Drivonne, situé en la même commune, contenant en terre 147 ares 13 centiares ; estimé trois mille deux cent trente-six francs quatre-vingt-six cent., ci. 3,236 86

Et en pré, 69 ares 23 centiares ; estimé trois mille cent quinze francs trente-cinq centimes, ci. 3,115 35

Total de l'estimation de ce lot. 6,352 21

Ce lot est subdivisé en quatre parties :

La première se compose de la partie supérieure de la terre, d'une contenance de 59 ares 81 centiares ; estimée treize cent quinze francs quatre-vingt-deux centimes, ci. 1,315 82

La seconde est formée d'une autre partie de la même terre, d'une contenance de 51 ares 75 centiares ; estimée onze cent trente-huit francs cinquante centimes, ci. 1,138 50

La troisième comprend le surplus de ladite terre, d'une contenance de 35 ares 57 centiares, et d'une partie de pré y attenant, d'une contenance de 34 ares 62 centiares ; le tout estimé deux mille trois cent quarante francs quarante-quatre centimes, ci. 2,340 44

Et la quatrième est composée de la partie supérieure dudit pré, d'une contenance de 34 ares 61 centiares ; estimée quinze cent cinquante-sept francs quarante-cinq centimes, ci. 1,557 45

Total. 6,352 21

Les quatre lots seront vendus séparément au plus offrant enchérissant, au par-dessus le montant de l'estimation qui en a été faite.

Les enchères seront d'abord ouvertes sur les parties d'immeubles dont se compose chacun des trois derniers lots ; et les enchères partielles ne seront définitives que dans le cas où elles seront supérieures à l'enchère générale qui sera ouverte sur la totalité de chaque lot, après la réception des enchères partielles.

Cette vente sera faite dans les bâtimens ci-dessus désignés, au bourg de la commune de Bessenay, pardevant M. Noël Desprez, notaire à la résidence de l'Arbresle, y demeurant, commis à cet effet, par le jugement du trente-un mars mil huit cent vingt-un, sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé entre ses mains.

L'adjudication préparatoire aura lieu le jeudi vingt-neuf novembre mil huit cent vingt-un, à l'heure de midi, dans lesdits bâtimens.

CARRET.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. Desprez, notaire à l'Arbresle, ou à M. Carret, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, n.º 3.

EFFETS PUBLICS du 15 novembre.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 89f. 80c. 75c. 85c. Soc. 90c. 95c.

Reconn. de liquid. jouiss. du 22 sept. 1821. — 99f. 65c. 60c. 65c. 60c.

Act. de la Banque de France, jouiss. du 1.ºr juillet 1821. — 159f.

Oblig. de la ville de Paris, jouiss. de Oct. 1821. — 127f. 5f.

SPECTACLES du 18 novembre.

GRAND THEATRE. — Les trois Frères rivaux. — Le Maître de Chapelle. — Le Parrain. — La famille des Innocens.

THEATRE DES CELESTINS. — L'Attaque du Convoi. — L'Homme à trois

Visages. — Riquet à la Houppe.

